

mariage mettront en présence leurs deux médecins comme elles mettent en présence leurs deux notaires, et où les médecins auront le pas sur les notaires, comme les questions de santé devraient le prendre sur les questions d'argent." L'idée commence à s'imposer que l'on doit apporter autant de soin au choix des générateurs humains que l'on en met en zootechnie domestique. Dans mon livre sur *Les Maladies populaires*, j'ai déjà insisté sur ces points que j'ai cru devoir vous rappeler brièvement, car ils constituent un préambule nécessaire à ce que je vais vous dire maintenant.

La question du mariage des cardiaques doit être envisagée séparément pour l'homme et pour la femme. Les risques personnels de l'homme sont à peu près nuls ; au contraire, il ne peut que bénéficier du calme de la vie de garçon. Mais, les descendants qu'il pourra procréer ne risqueront-ils pas d'hériter de la tare cardiaque paternelle ? Oui, incontestablement. Un père atteint de cardio-sclérose, de néphrite interstitielle, d'aortisme héréditaire, peut, comme l'a montré M. Huchard, engendrer des enfants atteints de lésions semblables. Cette hérédité morbide est à rapprocher de la débilité rénale héréditaire sur laquelle M. Castaigne a récemment insisté.

Pour les cardiopathies valvulaires, la question de l'hérédité morbide est plus discutée. Leur transmission héréditaire a paru peu fréquente à M. Huchard. D'autre part, M. Hirtz et son élève Servin ont publié des faits de transmission aux enfants de sténose mitrale congénitale. Comme il s'agit là d'une malformation congénitale, elle peut s'accompagner d'autres malformations et d'autres stigmates de dégénérescence. Mais, les faits de cet ordre sont en somme assez rares pour qu'ils suffisent à faire refuser systématiquement le mariage aux cardiaques hommes. Le médecin, dans sa détermination, doit tenir compte avant tout de la nature de la maladie et de l'âge du malade. Il est évident qu'un anévrisme aortique, qu'une insuffisance valvulaire mal compensée contre-indiquent formellement le mariage ; l'évidence de cette impossibilité est d'ailleurs telle que le médecin n'est guère appelé à se prononcer sur ces cas. Un rétrécissement mitral congénital doit, surtout si le sujet est âgé, faire déconseiller le mariage, car le malade, outre les risques personnels qu'il encourt, peut devenir souche d'une dystrophie héréditaire. S'il s'agit d'un